

DISPOSITIONS DE GARANTIE

MAGE POWERTEC[®] PLUS, modules monocristallins et polycristallins

§ 1 Matériau et fabrication / Garantie limitée du produit

MAGE SOLAR[®] garantit que les modules sont exempts de vices de matériau et de fabrication pourvu qu'ils soient employés, installés, utilisés et entretenus dans des conditions normales. Si le produit ne correspond pas à cette description, MAGE SOLAR[®] réparera ou remplacera le module à sa discrétion dans un délai de dix (10) ans à compter de la vente au consommateur final par MAGE SOLAR[®] ou le concessionnaire. Le droit de la garantie ne sera plus valable après le délai fixé de dix (10) ans. La réparation ou le remplacement sont les seuls droits qui résultent de la présente description. Cette garantie limitée du produit ne s'applique pas à une puissance spécifique. Les conditions du § 2 suivant sont exclusivement applicables dans ce cas (garantie limitée de puissance).

§ 2 Garantie limitée de puissance – Limitation du droit

A : 12 ans

Dans les douze (12) suivant la date de la vente au client, si un module PV de plus de 100 W présente une puissance inférieure à 90 % de la puissance de crête minimum indiquée dans les informations sur le produit de MAGE SOLAR AG au moment de la livraison aux conditions d'essai standard (STC, standard test conditions) et si une telle perte de puissance est due à un vice de matériau ou de fabrication et que cela est reconnu librement par MAGE SOLAR[®], MAGE SOLAR AG, à sa discrétion, compensera la perte de puissance par la livraison d'autres modules PV au client pour compenser la perte, par réparation ou remplacement des modules PV défectueux.

B : 30 ans

Dans les 12 premières années suivant la date de vente au client, si un module PV de plus de 100 W présente une puissance inférieure à 90 % de la puissance de crête minimum indiquée dans les informations sur le produit de MAGE SOLAR[®] aux conditions d'essai standard ou si, dans un délai de trente (30) ans après la vente au client, un module PV présente une puissance de sortie inférieure à 80 % de la puissance de crête minimum aux STC et que MAGE SOLAR AG reconnaît librement que cette perte est due à des vices de matériau ou de fabrication, MAGE SOLAR AG, à sa discrétion, compensera la perte de puissance par la livraison d'autres modules PV au client pour compenser la perte, par réparation ou remplacement des modules PV défectueux. A l'exception des droits stipulés dans ce paragraphe § 2, aucun autre droit ne sera accordé aux termes de la garantie limitée de puissance.

§ 3 Exclusion et limitations

Les droits de garantie doivent toujours être exercés dans le délai de garantie applicable.

Les garanties limitées ne s'appliquent pas aux modules PV pour lesquels MAGE SOLAR AG estime que l'un des points suivants s'applique :

- Utilisation inappropriée ou mauvaise utilisation, absence de diligence ou accident ;
- Modification, installation ou utilisation inappropriée ;
- Non-respect des instructions d'installation, d'utilisation et de maintenance de MAGE SOLAR AG ;
- Réparation ou modifications par des personnes autres que les techniciens de maintenance reconnus de MAGE SOLAR AG ;
- Crises de tension après panne de courant, coup de foudre, inondation, incendie, casses provoquées par accidents ou autres événements dont MAGE SOLAR AG ne répond pas.

La garantie ne couvre aucun frais associé au montage ou démontage, aux essais, à l'emballage, au transport ou à la nouvelle installation de modules, ni ceux associés au recours aux prestations incluses dans la présente description. Cette garantie ne couvre pas non plus les frais dus à une perte de revenus ou de gains associée à la puissance ou non-puissance de modules défectueux. Tous les modules réparés ou remplacés par MAGE SOLAR AG dans le cadre d'un droit découlant de la présente seront sujets aux conditions et délais applicables au produit acheté auparavant et dont la description est valable. La période ne sera pas prolongée ni recommencée, mais celle qui avait débuté à la vente au client sera toujours valable. Toutes les pièces ou tous les produits remplacés deviendront la propriété de MAGE SOLAR AG. En cas d'utilisation dans des applications offshore, la garantie de puissance pour les modules PV est limitée à douze (12) ans, conformément aux dispositions du § 2. Les droits de garantie seront rejetés si le numéro de type ou de série des modules PV a été changé, enlevé ou rendu illisible.

§ 4 Limitation de l'étendue de la garantie

Les garanties limitées selon le présent contrat remplacent explicitement toutes autres garanties expresses ou tacites, y compris, mais sans s'y limiter, la garantie de capacité générale d'adéquation à une utilisation prévue ou de caractère approprié à un usage, une utilisation ou un emploi particuliers, ainsi que toutes autres obligations ou responsabilités émanant de MAGE SOLAR AG. A moins que MAGE SOLAR AG n'ait explicitement accepté ces autres garanties, obligations ou responsabilités par écrit, MAGE SOLAR AG n'assumera aucune responsabilité pour les dommages matériels ou physiques, ni pour d'autres pertes ou dommages occasionnés pour des raisons quelconques en rapport avec le produit, par exemple en raison de défauts du module, lors de l'utilisation ou de l'installation. En aucun cas MAGE SOLAR AG n'est responsable de dommages indirects, consécutifs ou spéciaux indépendamment de leur cause. La responsabilité en cas de perte d'utilisation, de gain, de production, de ventes est donc exclue sans restriction. En cas de responsabilité, la responsabilité totale de MAGE SOLAR AG pour dommages-intérêts ou autres paiements sera limitée au montant de la facture payée par le client pour le produit livré ou à livrer ou la prestation de service fournie ou à fournir objet du droit ou du litige.

§ 5 Exercice des droits de garantie

Si le client est estimé avoir un droit fondé sur la présente garantie limitée, il devra en informer le distributeur qui lui a vendu les modules PV immédiatement et par écrit. Le distributeur va lui informer de la procédure à suivre. Le client devra joindre à cette notification une preuve de la date d'achat des produits solaires. En cas de recours en garantie, le distributeur ou le partenaire commercial conseillera le client en ce qui concerne le déroulement de la garantie. Si une assistance supplémentaire est requise, le client pourra contacter MAGE SOLAR AG pour obtenir des informations complémentaires. Le renvoi de modules PV ne sera accepté qu'après l'approbation écrite préalable de MAGE SOLAR AG.

§ 6 Litiges

Une action résultant de ou en rapport avec cette garantie limitée doit être intentée par le client au plus tard un (1) an après la survenue de la raison de l'action, sous quelque forme que ce soit.

§ 7 Autres dispositions

La réparation ou l'échange des modules PV ou la livraison de modules PV supplémentaires ne justifie pas le début d'une nouvelle période de garantie et ne prolonge pas le délai initial de cette garantie limitée. Tous les modules PV remplacés deviennent propriété MAGE SOLAR AG. Au moment de l'exercice du droit, si le module concerné n'est plus produit, MAGE SOLAR AG aura le droit de livrer un autre module (de taille, couleur, forme et / ou puissance différente).

§ 8 Force majeure

MAGE SOLAR AG n'assume aucune responsabilité envers le client ou un tiers en raison de la non-satisfaction ou de la satisfaction retardée des conditions de vente, y compris la présente garantie limitée, dans les cas suivants : force majeure, guerre, révolte, grève ou autres événements imprévisibles dont la société ne répond pas.

La « Puissance de crête » correspond à la puissance maximale en watts qu'un module PV produit à son point de puissance maximum.

« STC » est défini ni comme suit : (a) spectre de la lumière de AM 1,5, (b) intensité de rayonnement de 1 000 W par m² et (c) température des cellules de 25 degrés Celsius. Les mesures sont prises selon la norme IEC 61215. Les essais sont réalisés aux bornes de la boîte de dérivation selon les normes d'étalonnage et d'essai de MAGE SOLAR AG valables au moment de la production.